

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 23 mars 2022 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est

NOR : JUSF2209828A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

- Titulaire : Monsieur TISSIER-BEAUMONT Michel
- Suppléant : Monsieur BERTORA Frédéric

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires :
Madame BARRY Claire
Madame FAUCHER Mélanie
Monsieur ANSART Jean-François
- Suppléants :
Madame PONNAU Véronique
Madame PONS Stéphanie
Madame BUIS Maryline

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires :
Madame OULHACHMI Fatima
Monsieur FRITSCH Vincent
Monsieur PERRIN Mattias
Madame ALLEGRO REBATTE Sophie
- Suppléants :
Madame GIUSIANO Fanny
Madame SIRSI Violaine
Monsieur DECHERAT Olivier
Madame KEIFFER Martine

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires :
Madame IRACE Patricia
Monsieur SAYEN David
- Suppléants :
Madame PERAZZIO Céline
Monsieur ABED Nordine

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 23 mars 2022

Le directeur interrégional de la PJJ Sud-Est

Franck ARNAL

